

TRIBUNAL D'INSTANCE
D'ANTONY
Place Auguste Mounié

92160 ANTONY
☎ : 01.55.59.01.00
Télécopie : 01.55.59.01.10

CONTENTIEUX DES ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES

Convocation des parties intéressées par simple avertissement 3 jours à l'avance.

Références RG n° 11-19-001332

Syndicat DES INGENIEURS, CADRES,
TECHNICIENS, AGENTS DE
MAITRISE ET ASSIMILE DE
L'ENERGIE NUCLEAIRE

c/

Syndicat CGT IRSN

Syndicat CFDT

L'INSTITUT DE RADIOPROTECTION
ET DE SURETE NUCLEAIRE

Monsieur BOURACHOT Philippe

Madame LATIL QUERREC Névéna

Monsieur DURANTET Jean Marc

Madame ROCHER Muriel

Monsieur PILLER Marc

Madame BASCOU Sophie

Monsieur LAMART Patrick

Madame LEPRETRE Nadia

Monsieur ALLOUA Amokrane

Monsieur GOMEZ Cédric

Madame DEBAYLE Carine

Monsieur VIVIER Laurent

Madame LEXTRAIT Nathalie

Madame STENNE Nathalie

Monsieur MARCH Philippe

Madame BEAUQUIER Sophie

Madame REYGROBELLET Sophie

Monsieur BA Raymond

Monsieur DEBAYLE Christophe

Madame COUVEZ Céline

Monsieur TOURNIEUX Damien

Madame KHIRAT Houria

Monsieur BOURBON Guillaume

Madame CUNIN Cécile

Monsieur COSENZA Bruno

Monsieur JAMOND Claude

Madame TANCRES Gladys

Monsieur VIVAN Lionel

Madame DAOUD Ines

Monsieur CHEVALIER Vincent

Madame GUILBERT Severine

Monsieur MEURVILLE Charles

Madame TAURINES Tatiana

Monsieur MITCHELL Alexander

Madame FLEURY Sandrine

Monsieur JEFFROY François

Madame BROUSTET Nathalie

Monsieur VOYER Frédéric

Madame PETIT Noha

Monsieur CUENDET Pascal

Madame NOBLANC Adissa

Madame ENILORAC PRIGENT Marie-

c/o INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE
SURETE

NUCLEAIRE

31 avenue de la Division Leclerc

92260 FONTENAY AUX ROSES

Par le présent avertissement, j'ai l'honneur de vous inviter à comparaître devant ce Tribunal

Le 31 Janvier 2020 à 10h30

pour présenter vos observations sur le litige enregistré le 10 décembre 2019, à la demande de Syndicat DES INGENIEURS, CADRES, TECHNICIENS, AGENTS DE MAITRISE ET ASSIMILE DE L'ENERGIE NUCLEAIRE.

Vous serez informé de l'objet par la lecture de la déclaration de la partie requérante qui est annexée en copie à la présente convocation (1).

2019

ANTONY, le 20 décembre



Paule
Monsieur GERARD Alain
Madame GOMES Isabelle
Monsieur SARGENI Antonio
Madame CORBEL Maud
Monsieur BRISSET Yves
Madame VU Isabelle
Monsieur BERNARD Martial
Monsieur CODRON Luc

CODE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE

R221-27 et R221-28

CODE DU TRAVAIL

L2314-18 - L2314-20 - L2324-13 - L2324-23 ; R2324-22 à
R2324-25 : Comités d'entreprise
L2327-8 ; R2327-6 : Comité central
L2314-25 ; L2314-31 ; L2314-11 . R2314-26 à R2314-30 :
Délégués du personnel
L2143-8 ; L2143-11 ; R2143-5 : Délégués syndicaux
L2324-9 ; R2324-1 : dispositif de contrôle
L2324-19 et s ; R2324-2 : Accord préélectoral
L2333-1 et s ; R2333-1 : Comités de groupe
R4613-11 : représentants du personnel au comité d'hygiène, de
sécurité et conditions de travail,
L2327-7 : établissement du nombre d'établissements distincts

(1) PIÈCE JOINTE: copie de la déclaration écrite ou copie de la déclaration orale enregistrée par le greffe à l'occasion de l'établissement du procès-verbal de saisine de la juridiction.

AVIS IMPORTANT:

Les parties se défendent elles-mêmes.

Elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par :

- un avocat
- leur conjoint, leur concubin
- leurs parents ou alliés en ligne directe
- leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au 3^{ème} degré inclus.
- les personnes attachées exclusivement à leur service personnel ou à leur entreprise
- l'état, les départements, les communes et les établissements publics peuvent se faire représenter ou assister par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

Le représentant s'il n'est avocat doit justifier d'un POUVOIR SPECIAL (Art. 827 et 828 du CPC)